

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Délibération n°2022_072

24) Appel à projets "Jardins Éphémères" 2022 - Demande de fonds de concours auprès d'Orléans Métropole

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 juin 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Christelle BRUN-ROMELARD), Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

Mme Karine PERCHERON remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 28
Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

SERVICES TECHNIQUES - URBANISME

24) Appel à projets "Jardins Éphémères" 2022 - Demande de fonds de concours auprès d'Orléans Métropole

M. FOURMONT, Adjoint, expose

Orléans Métropole s'est engagée dans une stratégie de développement du végétal en octobre 2018, dont l'un des objectifs est de promouvoir la filière en faisant de l'Orléanais, berceau de l'horticulture, une vitrine du savoir-faire local.

Aussi, Orléans Métropole et la Chambre d'Agriculture et la Préfecture du Loiret se sont engagées dans un programme d'actions pour le développement d'une agriculture urbaine durable – Charte agricole 2018 - 2023 dont la création de jardins éphémères relève de l'action n°26.

L'objectif d'un jardin éphémère est d'interpeller et surprendre les promeneurs sur l'espace public. Il doit être différent des massifs proposés habituellement, être inventif, créatif et inviter les passants à s'arrêter, observer et profiter de l'espace créé.

Un appel à projets ouvert aux 22 communes et aux professionnels du secteur a été lancé au 1^{er} trimestre 2022. La Ville de Fleury-les-Aubrais a été retenue pour sa proposition sur le parvis de la Gare.

Ce jardin éphémère sera installé du 14 septembre au 6 novembre 2022 inclus. La Ville de Fleury-les-Aubrais bénéficiera d'un fonds de concours de 2.500,00€ pour l'acquisition des matériaux et des végétaux nécessaires à la réalisation de ce jardin.

Pour ce faire, une convention entre Orléans Métropole et la Ville de Fleury-les-Aubrais fixe notamment les modalités d'exécution du jardin éphémère, les engagements des parties en matière financière, de communication et de promotion de l'action.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter le fonds de concours auprès d'Orléans Métropole et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets « Jardins éphémères » lancé par Orléans Métropole pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission Transition écologique - Rénovation urbaine - Patrimoine bâti - Logement du 7 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- autorise Madame la Maire à signer la convention pour la mise en place du jardin éphémère sur l'espace public – édition 2022,

Ville de Fleury-les-Aubrais

- autorise Madame la Maire à demander le versement du fonds de concours auprès d'Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **28 JUIN 2022**

Publié/notifié le : **30 JUIN 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 28 juin 2022

Pour la Maire,
la Directrice générale des services
Florence FRESNAULT



Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

17. 01. 2025

17. 01. 2025

